

CONTRAT DE COOPERATION PUBLIQUE / PUBLIQUE

**Mutualisation — Accompagnement en ingénierie technique et administrative
CCLLB/Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye**

Année 2023

Entre :

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Établissement Public de Coopération intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 2 Place Clémenceau, BP 40125, Château du Loir, 72500 MONTVAL-SUR-LOIR

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Hervé RONCIÈRE, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 15 Décembre 2022

et

Le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye,

Syndicat Mixte fermé,

Dont le siège administratif est sis Maison des Services, 18 rue du Pineau d'Aunis, 72340 La Chartre-sur-le-Loir

Représentée à l'acte par son Président en exercice....., dûment habilité par une délibération du conseil syndical en date du

Préambule et exposé des motifs

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018, quatre Communautés de communes (Loir-Lucé-Bercé/Vallée de la Braye et de l'Anille/Huisne Sarthoise et Gesnois Bilurien) ont décidé de travailler en commun.

Les discussions ont permis la mise en place d'une coopération entre les 4 EPCI concernés pour, dans un premier temps, mener de manière mutualisée (via un groupement de commandes) une étude diagnostic des masses d'eau sur leur territoire. Cette étude débutée en juillet 2019 et achevée en juillet 2021 a défini, chiffré et programmé sur 6 ans les actions incombant aux collectivités dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de cette mutualisation, un poste d'animateur Gémapi a tout d'abord été créé par délibération initiale du Conseil communautaire n°2018 07 074 du 12 juillet 2018 de la CC Loir-Lucé-Bercé, portant création d'un poste d'animation GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, et portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et convention de mutualisation pour le poste d'animation entre 4 EPCI ;

Les 4 communautés de communes ont poursuivi leur coopération via une convention de prestation de services pilotée par la CCLLB à l'effet d'accompagner les EPCI à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, au suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, de la sensibilisation, de l'information et de la communication entre les quatre communautés de communes ;

Par la suite, il a été décidé de constituer un nouveau groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés de travaux et/ou d'études dans le cadre du programme d'actions GEMAPI rappelés ci-dessus, la CC Loir-Lucé-Bercé ayant continué à assurer son rôle de coordonnateur de groupement et de pilotage de la compétence au nom et pour le compte des 4 communautés de communes membres du groupement, et ce jusqu'au 31/12/2022.

Cette période transitoire a conduit les 4 EPCI à opter pour la création d'un syndicat mixte fermé « Gémapien » et à transférer la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye dont la création a pris effet le 1^{er}/11/2022, consacrée par arrêté préfectoral en date du 15/11/2022.

Pour fonctionner, le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye doit pouvoir disposer de compétences dans les domaines administratif, de gestion des ressources humaines, financier, commande publique...

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

- disposant en interne au sein de ses services, des moyens humains nécessaires pour répondre aux besoins du syndicat,
- ayant jusqu'au 31 décembre 2022 porté l'ingénierie technique et administrative, notamment dans le cadre des groupements de commandes constitués pour réaliser le diagnostic nécessaire à la structuration de la compétence GEMAPI, élaborer le plan d'actions puis la passation et l'exécution des marchés de travaux /études prévus au programme d'actions ; ces marchés de travaux étant à ce jour toujours en cours d'exécution,
- dans un souci d'assurer la continuité de cette mutualisation de moyens et pour le bon fonctionnement du syndicat mixte nouvellement créé,
- compte tenu des difficultés de recrutement des compétences nécessaires,
- pour palier à la situation d'isolement du technicien animateur Gémapi, suite à son transfert au syndicat mixte et dans un souci d'apporter un appui des services ressources communautaires dans l'exécution de ses missions,
- de son lien en tant que membre du Syndicat Mixte,

propose d'établir avec le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye un contrat de coopération publique/publique avec en contrepartie un remboursement à hauteur des frais engagés.

Vu l'arrêté préfectoral du 15/11/2022 portant création du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye ;

En application de l'article L.2511-6 du code de la commande publique ;

Considérant la recherche d'objectifs communs (mutualisation de moyens techniques : logiciels et locaux communs), et humains ;

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}— OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de coopération publique/publique a pour objet de fixer les conditions d'intervention des services ressources de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé au profit du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye pour des missions d'accompagnement, de pilotage et de coordination du syndicat, des tâches de secrétariat, de

gestion administrative, financière et comptable, de commande publique, et de gestion des ressources humaines, et d'ingénierie technique.

Article 2 — DESCRIPTION DE LA COOPERATION

La Communauté de communes s'engage à accompagner le syndicat pour les missions détaillées ci-après :

Missions principales **Assistance en gestion administrative et comptable équivalent à (0.50 ETP)**

1. Secrétariat équivalent à 0.25 ETP
 - Accueil physique et téléphonique du public
 - Gestion du courrier
 - Classement et archivage de documents
 - Rédiger et mettre en forme des documents administratifs (courriers, comptes rendus, PV de réunion, délibérations...)
 - Renseigner des tableaux de suivi des activités du service
 - Assurer l'organisation logistique des réunions et des missions (réservation, convocation, invitation, gestion des listes de présences, actualiser les bases de données acteurs, etc.)
 - Participer à la préparation des comités syndicaux
 - Assurer le suivi administratif et financier des marchés publics et des dossiers de subventions
 - Suivi des stocks et commandes de fournitures diverses (bureau/mobilier/papeterie),
2. Gestion de la comptabilité équivalent à 0.20 ETP
 - Participer à l'élaboration, l'exécution et au suivi du budget du syndicat
 - Réception, traitement, vérification et classement des pièces comptables
 - Contrôler, saisir les factures et mandats
 - Préparer les mandatements et les titres de recette
 - Réaliser les engagements et le suivi des crédits
 - Préparer les échéanciers, fonds de compensation de TVA
 - Elaborer, tenir à jour des tableaux de bords de suivi des engagements et réalisations,
 - Suivi de la trésorerie journalière et réalisation de tableau de bord prévisionnel.
3. Missions complémentaires équivalent à 0.05 ETP
 - Assurer une veille juridique dans son domaine d'activité,
 - Gestion et suivi des polices d'assurance,
 - Assurer un lien permanent avec les services supports de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sur les missions confiées en comptabilité, gestion des ressources humaines.

La Communauté de communes s'engage à accompagner le syndicat à travers sa direction générale des services ainsi que ses services supports d'ingénierie technique, financière/commande publique et de gestion des ressources humaines pour les missions spécifiques suivantes :

En matière de gestion financière / commande publique, les services supports assureront :

- L'accompagnement et le conseil du syndicat dans la préparation budgétaire, le suivi des opérations d'investissement et la réalisation d'écritures comptables particulières (écritures spécifiques, amortissement ...)
- L'accompagnement et le conseil du syndicat dans le processus de commande publique (aide à la rédaction du DCE, de l'avis d'appel à concurrence, notification ...)
- La vérification de la fiabilité et de la sécurité juridique des procédures : budgétaires, comptables, commande publique,
- Veille juridique.

En matière de gestion des ressources humaines, les services supports se chargeront de :

La Gestion opérationnelle dont :

- Rédiger des actes administratifs liés aux personnels (Contrats, arrêtés...)
- Préparer et mettre en œuvre le calcul et l'exécution de la paie
- Etablir les déclarations et bilans auprès des organismes sociaux
- Saisir les éléments de gestion administrative du personnel et des élus
- Veiller à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents
- Préparer et suivre les dossiers devant faire l'objet d'un avis des instances paritaires (CAP, CT) du Cdg
- Gestion des arrêts maladie
- Gestion des congés payés et autres absences.

Gestion des emplois et développement des compétences

- Suivre les demandes d'emploi, les candidatures et la procédure de recrutement
- Gérer l'accueil de stagiaires extérieurs
- Suivre et gérer les demandes de formation

Pilotage et veille effectuée par l'ingénierie technique

- Sur le plan d'actions Gémapi et ses modalités de mise en œuvre
- Appui aux techniciens animateurs Gémapi
- Direction et coordination technique

Article 3 – MODALITES D'INTERVENTION

Un programme général d'intervention sera établi dans le premier mois de démarrage de la coopération. Ce programme doit permettre de définir le rythme de l'intervention permettant d'atteindre les objectifs fixés par le syndicat. Il fait office de planning général pendant toute la durée du contrat et doit servir de guide aux services ressources de la Communauté de communes pour respecter le planning de travail établi.

Il devra être co-signé par les parties dans les 30 jours suivant la signature du présent contrat.

Afin de ne pas déstabiliser le fonctionnement des services de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, le temps dédié à la mission d'accompagnement pourra être plafonné. Dans

ce cas, une mention spécifique sera stipulée dans le programme général de l'intervention.

Le programme général d'intervention pourra être modifié au cours du contrat de coopération publique/publique d'un commun accord entre les parties à la condition que cela n'affecte pas la durée hebdomadaire d'intervention.

Article 4 — REMBOURSEMENT DE LA COOPERATION

La mission d'accompagnement de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé sera remboursée à hauteur des dépenses réelles constatées. Un prévisionnel des coûts est joint en annexe au présent contrat.

Il comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement ainsi que tous les frais divers et annexes liés à l'exercice des missions, objet du présent contrat.

Exceptionnellement au titre de l'année 2023, et dans l'hypothèse où l'Agence de l'eau verserait à la Communauté de communes, dépositaire du dossier de subvention au nom et pour le compte du Syndicat, l'aide octroyée au titre de l'animation GEMAPI 2023, la Communauté de communes s'engage à reverser intégralement le bénéfice de cette aide.

Pour les années suivantes, le Syndicat sollicitera directement l'aide auprès de l'Agence de l'Eau et percevra l'intégralité de la subvention allouée.

Article 5 — MODALITES DE REGLEMENT DE LA COOPERATION

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé établira un état où figurera les dépenses engagées (coûts salariaux et frais annexes), les éventuelles aides perçues et le reste à charge pour chacune des parties selon la clé de répartition.

Deux états seront établis sur la durée du contrat : le premier en début de mission et le 2ème état à l'échéance du présent contrat.

Le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye, bénéficiaire de la mission d'accompagnement sera destinataire d'un exemplaire de l'état signé par le Président de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé préalablement à la transmission au service comptable pour l'établissement de la demande de paiement.

Une demande d'acompte sera établie, conformément aux dispositions du présent contrat, dès sa mise en place à hauteur de 50 % de la dépense annuelle estimée.

Le solde sera demandé à l'issue de la période annuelle.

Les demandes de paiement seront établies à l'ordre de :

Monsieur le Président
Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
2 Place Clémenceau Château du Loir
72500 MONTVAL SUR LOIR

Et comportera obligatoirement :

- le nom et l'adresse du créancier,
- la référence à la présente convention et sa date de signature
- l'intitulé et les références complètes du compte à créditer,
- la désignation de la prestation
- le montant net (en chiffre et en lettres).

Le paiement s'effectuera par mandatement administratif suivant les règles de la comptabilité publique. Le délai maximum de paiement est de 30 jours. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception par la communauté de communes de la demande de paiement.

La première demande de paiement devra impérativement être accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

L'ordonnateur est :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Loir-Lucé Bercé 2, place
Clémenceau
Château du Loir MONTVAL-SUR-LOIR

Contrat de coopération publique/publique GEMAPI

Budget principal

Fonction : 760

Compte : 6218

Le comptable assignataire chargé du paiement est :

Monsieur le Trésorier Principal
14, rue du 11 novembre CHATEAU DU LOIR
72500 MONTVAL-SUR-LOIR

ARTICLE 6 — DUREE DU CONTRAT

6-1 Durée

La durée du présent contrat est de un (1) an à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse dans la limite de deux fois pour une durée d'un (1) an.

La décision de reconduire le présent contrat est notifiée par la Communauté de communes au Syndicat dans un délai d'au moins trois (3) mois avant l'échéance du contrat. Cette notification prend la forme d'un courrier avec accusé de réception.

Le présent contrat prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2025.

6.2 Prise d'effet

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature par les parties sous réserve que l'ensemble des mesures pour la rendre exécutoire aient été réalisées.

ARTICLE 7 — EVALUATION DU CONTRAT

L'évaluation de la mission assurée sera effectuée dans le cadre du rapport d'activité annuel du Syndicat.

Les éventuels ajustements de la coopération pourront faire l'objet d'une renégociation du présent contrat ou permettre sa résiliation.

ARTICLE 8 — RÉSILIATION DU CONTRAT

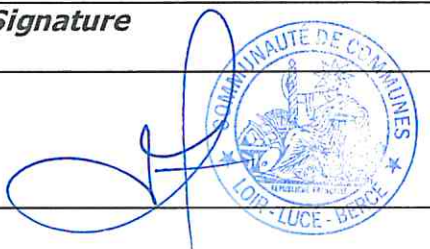
Le contrat peut prendre fin de manière anticipée ou être résilié à la demande d'une ou plusieurs des parties cocontractantes

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration du présent contrat, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des participations restant dues telles que calculée à l'article 4 du présent contrat.

ARTICLE 9 — OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les agents de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé intervenant au titre de la mission d'accompagnement sont tenus au respect des règles de confidentialité qui s'imposent aux agents de droit public.

Fait à Montval-sur-Loir, le
En deux exemplaires originaux

Signataires	Date de la signature	Signature
Pour la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé Le Président, M. Hervé RONCIERE		
Pour le Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye, Le Président		

ANNEXE 1

CONTRAT DE COOPERATION PUBLIQUE / PUBLIQUE Mutualisation — Accompagnement en ingénierie technique et administrative CCLLB/Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye ANNEE 2023 – BUDGET PREVISIONNEL

du 1er/01/2023 au 31/12/2023

	2023
Fonctionnement - Dépenses	Euros TTC
Total 1 - Charges à caractère général	9 140 €
Sous total 1.2 - Services extérieurs	3 240 €
Loyer et charges + Primes assurances	3 240 €
Prêt Véhicule CCLLB	
Sous total 1.3 - Autres services extérieurs	5 900 €
Voyage et déplacements	500 €
Formations	2 400 €
Frais de télécommunications	3 000 €
Total 2 - Charges de personnel et frais	24 000€
Salaires + charges équivalent à 0,5 ETP administratif	16 500 €
Frais de direction et coordination technique, financière et administrative (=5,5 % du budget prévisionnel global de fonctionnement du service et petit équipement Année 2023 soit 136 085 € - arrondi)	7 500 €
TOTAL	33 140 €